



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DPE
DIRECTION

Affaire suivie par :
Lucie BLAIN
Adjointe au chef du DPE

Tél : 03 20 15 61 66
Mél : lucie.blain1@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le **02 JUIN 2021**

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les
fonctionnaires stagiaires,

Objet : votre affectation dans l'académie de Lille à la rentrée 2021

Vous venez d'obtenir un concours enseignant, de personnel d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale. Je vous adresse mes félicitations.

Cette note a pour objet de vous donner les informations relatives notamment à votre affectation au sein de l'académie en qualité de fonctionnaire stagiaire pour l'année 2021-2022.

Vous trouverez à l'adresse <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d> :

- la présente note
- la note de service ministérielle du 16/04/2021 parue au BO n°17 du 29 avril 2021
- pour les stagiaires concernés, le lien permettant de saisir vos vœux sur l'application Lilmac,
- les démarches à accomplir et les documents à compléter nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à la rentrée,
- des informations concernant le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation,
- des informations sur l'accompagnement social et professionnel.

Sommaire

I.	Vos modalités d'affectation	2
II.	Vous saisissez des vœux sur Lilmac	2
A.	Modalités :	2
B.	Calendrier :	2
C.	Pièces justificatives à fournir si vous formulez des vœux sur Lilmac :	2
	Pièces justificatives à fournir dans le cadre de votre affectation	2
	Pièces justificatives à fournir dans le cadre de votre prise en charge administrative et financière	3
III.	Vous ne saisissez pas de vœux sur Lilmac	3
A.	Votre situation :	3
B.	Pièces justificatives à fournir si vous ne saisissez pas de vœux sur Lilmac (uniquement pour les psychologues de l'éducation nationale) :	4
	Pièces justificatives à fournir pour votre affectation	4
	Pièces justificatives à fournir pour votre prise en charge administrative et financière	4
IV.	Informations et conseils	4

I. Vos modalités d'affectation

Vous trouverez en annexe à la présente note, un tableau qui vous permettra d'identifier les modalités d'exercice qui seront les vôtres à partir du 1er septembre 2021, ainsi que la procédure d'affectation qui s'applique à votre situation.

Si vous n'êtes pas concerné par la saisie des vœux sur Lilmac, reportez-vous à la partie 3 de la présente note.

II. Vous saisissez des vœux sur Lilmac

Attention, vérifiez au préalable si vous êtes concerné (cf. tableau en annexe).

A. Modalités :

Pour vous connecter au serveur Lilmac utilisez de préférence le navigateur Mozilla firefox et munissez-vous de votre numéro d'inscription au concours (n° ocean).

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux choisis parmi les postes stagiaires disponibles dans votre discipline.

L'académie faisant l'objet d'un découpage en 6 zones géographiques (carte disponible à l'adresse <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>), il vous est conseillé de classer également dans vos vœux ces 6 zones par ordre de préférence.

Afin d'augmenter vos chances d'obtenir une affectation en adéquation avec votre situation et si le nombre de postes dans votre discipline le permet, il vous est conseillé de ne pas limiter vos vœux et d'utiliser la totalité des vœux à émettre.

En l'absence de saisie de vœux de votre part entre le 13 et le 15 juillet, vous serez affecté sur les postes restants. Aucune demande tardive ne pourra être étudiée.

Vous aurez la possibilité de consulter votre barème (total des points) calculé par le ministère en fonction de la situation personnelle, professionnelle, familiale que vous avez déclarée sur SIAL et en fonction de votre rang de classement au concours.

Si vous constatez une **erreur de barème**, envoyez sans délai et **au plus tard le 15 juillet 2021 à 12h00** un courriel dont l'objet sera "STAGIAIRE 2021 ERREUR BAREME" à l'adresse mvt2021@ac-lille.fr en précisant votre situation et l'objet précis de la rectification demandée.

B. Calendrier :

Du mardi 13 juillet à 18h00 au jeudi 15 juillet à 17h00	Consultation des postes et formulation des vœux sur Lilmac.
Au plus tard le 15 juillet à 12h00	Contestation de barème sur mvt2021@ac-lille.fr
Du vendredi 16 juillet au mardi 20 juillet	Opérations d'affectation par le DPE
Le mardi 20 juillet à partir de 18h00	Résultats d'affectation consultables sur Lilmac.

C. Pièces justificatives à fournir si vous formulez des vœux sur Lilmac :

Pièces justificatives à fournir dans le cadre de votre affectation

Dès que vous aurez connaissance de votre affectation dans l'académie de Lille, et **au plus tard le 13 juillet**, il conviendra d'envoyer par **courriel** et sous la forme d'**un seul et unique** fichier PDF aux adresses ce.dpe@ac-lille.fr et mvt2021@ac-lille.fr (objet : "STAGIAIRE 2021") la copie de la fiche de synthèse imprimée à la fin de la saisie des vœux d'affectation sur SIAL (pour les candidats qui ont formulé leurs vœux sur SIAL) et, en fonction de votre situation, les pièces suivantes :

1. Rapprochement de conjoints

- Attestation de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation de moins de 3 mois d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage.
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant(s), copie du livret de famille pour chaque enfant ou si enfant

à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2021 avec attestation de reconnaissance anticipée.

- Pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

2. Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe

- Attestation de moins de 3 mois de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation de moins de 3 mois d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Décision(s) de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

3. Rapprochement au titre de la situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
- Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation concourt à l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)

4. Rapprochement de deux lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie

Photocopie du livret de famille ou pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs et extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).

5. Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours externes de la session 2021 des Capes, Capet, Capeps, CAPLP disciplines générales et CPE devront faire parvenir soit leur attestation d'inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1 soit la photocopie du diplôme de master ou équivalent (ou le relevé de notes).

Les lauréats des concours externe et interne de la session 2021 de PsyEN devront envoyer la photocopie du diplôme de master de psychologie comportant un stage professionnel ou l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990.

Pièces justificatives à fournir dans le cadre de votre prise en charge administrative et financière

Au plus tard le 17 août 2021, vous retournerez par **courrier postal** les documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lille - DPE
144 rue de Bavay - BP 709
59033 Lille cedex

La liste de ces documents est à retrouver en suivant le lien : <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>

III. Vous ne saisissez pas de vœux sur Lilmac

A. Votre situation :

⇒ Vous êtes lauréat d'un concours de recrutement de personnels psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) : vous serez affecté en centre de formation. Vous serez d'abord sollicité par courriel pour la formulation de vos vœux puis vous recevrez un courrier vous précisant le lieu où se dérouleront les périodes de mise en situation professionnelle.

⇒ Vous êtes professeur certifié et êtes reçu au concours de l'agrégation de la même discipline : vous êtes maintenu sur votre poste et exercerez à temps complet. Si vous êtes TZR, vous serez affecté sur un poste à l'année, en priorité dans un lycée.

⇒ Vous êtes en renouvellement ou en prolongation de stage à la rentrée 2021

L'affectation que vous avez obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée sera annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du 2nd degré public) et vous serez maintenu dans l'académie de Lille.

Dans le cas d'un renouvellement (avis défavorable à la titularisation) vous exercerez vos fonctions à mi-temps.

Dans le cas d'une prolongation (non évalué ou absence de M2) les modalités d'exercice des fonctions seront les mêmes que celles de la 1ère année de stage.

Le Département des Personnels Enseignants a fait parvenir aux stagiaires en renouvellement ou prolongation de stage un courrier transmis par voie électronique, accompagné d'une liste de postes.

Vous serez informé de votre affectation par courriel.

⇒ Vous êtes lauréat d'un concours de la session 2021 et vous changez de discipline au sein du corps (professeur certifié, professeur de lycée professionnel) dont vous êtes déjà titulaire. Vous conservez la qualité d'enseignant titulaire de votre corps et n'êtes pas nommé en qualité de professeur stagiaire.

Il conviendra d'envoyer impérativement un courriel à mvt2021@ac-lille.fr, pour la formulation de vos vœux, votre situation faisant l'objet d'un traitement spécifique.

Il est impératif de signaler votre situation au ministère par le biais de la messagerie accessible sur SIAL (cf. III.5 de la note de service ministérielle).

⇒ Vous êtes professeur agrégé et êtes admis au Capes ou Capet dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation.

Vous conservez la qualité de professeur agrégé titulaire dans votre discipline et n'êtes pas nommé en qualité de professeur stagiaire.

Il conviendra d'envoyer **impérativement** un courriel à mvt2021@ac-lille.fr, pour la formulation de vos vœux, votre situation faisant l'objet d'un traitement spécifique.

B. Pièces justificatives à fournir si vous ne saisissez pas de vœux sur Lilmac (uniquement pour les psychologues de l'éducation nationale) :

Pièces justificatives à fournir pour votre affectation

Dès que vous aurez connaissance de votre affectation dans l'académie de Lille, et **au plus tard le 13 juillet**, il conviendra d'envoyer par **courriel** et sous la forme d'**un seul et unique** fichier PDF aux adresses ce.dpe@ac-lille.fr et mvt2021@ac-lille.fr (objet : "STAGIAIRE 2021") la copie de la fiche de synthèse imprimée à la fin de la saisie des vœux d'affectation sur SIAL (pour les candidats qui ont formulé leurs vœux sur SIAL) et, en fonction de votre situation, les pièces listées ci-dessus (pp. 2 et 3).

Pièces justificatives à fournir pour votre prise en charge administrative et financière

Au plus tard le 17 août 2021, vous retournerez par **courrier** les documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lille - DPE
144 rue de Bavay - BP 709
59033 Lille cedex

La liste de ces documents est à retrouver en suivant le lien : <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>

IV. Informations et conseils

Mes services sont à votre disposition pour vous orienter et vous accompagner au mieux dans vos démarches. **Une cellule d'accueil téléphonique est mise en place du 29 juin au 30 juillet au 03.20.15.94.59 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

Cette cellule d'écoute n'a pas vocation à répondre aux questions d'ordre pédagogique ni aux questions relatives au plan de formation ou à l'inscription à l'université (INSPE).

En revanche, les agents chargés de l'accueil téléphonique pourront répondre à toute question relative à votre affectation et vous apporter les précisions dont vous pourriez avoir besoin. Vous pouvez alternativement adresser vos courriels à l'adresse dédiée suivante : mvt2021@ac-lille.fr.

Je vous souhaite un bon repos estival et par avance, une entrée dans votre nouveau métier qui vous apporte toute satisfaction.

Valérie CABUIL
Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Paul-Eric PIERRE

Vous êtes	Conditions	Vœux sur Lilmac	Modalité d'exercice	Commentaire
Lauréat d'un concours de la session 2021 (Enseignant 2nd degré ou CPE)	Non titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1er ou 2nd degré) et non ex-contractuel	Oui	Mi-temps (rémunéré à temps complet)	
Lauréat d'un concours de la session 2021 (Enseignant 2nd degré ou CPE)	Ex-contractuel justifiant d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des trois dernières années dans la discipline de votre concours et dans le 2nd degré	Oui	Temps complet	Vous n'avez pas droit à la bonification ex-contractuel
Lauréat d'un concours de la session 2021 (Enseignant 2nd degré ou CPE)	Ex-contractuel justifiant d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du 1er et 2nd degré de l'enseignement public	Oui	Mi-temps (rémunéré à temps complet)	Vous pourrez bénéficier d'une bonification de 200 points sur le 1er vœu que vous avez formulé dans l'application ministérielle SIAL et qui doit correspondre à l'académie de Lille où vous exercez en qualité de contractuel
Lauréat d'un concours de la session 2021 (Enseignant 2nd degré ou CPE)	Déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale du 2nd degré	Oui	Temps complet	Excepté si vous êtes certifié reçu dans une discipline similaire à l'agrégation
Lauréat d'un concours de la session 2021 (Enseignant 2nd degré ou CPE)	Déjà titulaire du corps des professeurs des écoles	Oui	Mi-temps (rémunéré à temps complet)	
Lauréat d'un concours d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2020-2021				Cf. votre situation à N-1
Lauréat d'un concours de recrutement de personnels psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)		Non	Affectation en centre de formation	Cf. page 3
Professeur certifié reçu au concours de l'agrégation de la même discipline		Non	Temps complet	Cf. page 3
Renouvellement ou prolongation de stage à la rentrée 2021		Non	Mi-temps ou temps complet	Cf. page 3
Changement de discipline au sein du même corps via concours de la session 2021		Non	Temps complet Vous ne serez pas stagiaire	Cf. page 4
Agrégré admis au Capes ou Capet dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation		Non	Temps complet Vous ne serez pas stagiaire	Cf. page 4

